

Agenda 21 – Phase Etat des lieux
1^{er} thème : Gestion des Espaces Naturels
Compte-rendu de l'atelier Gestion des espaces littoraux
Mercredi 29 septembre 2010 – 18h-20h

Animateurs	Pascal Clerc Delphine Mondon	Directeur du CPIE Littoral basque Animatrice du CPIE Littoral basque
Intervenants	Laure Guilhem François Esnault Bernard Gourgand Nicolas Castay Georges Lafeu Gratienne Teynié Guy Teynié Nicolas Van Meer Ordoqui	Conservatoire du littoral Conseil Général 64 Conseil Général 64 GIP Littoral Aquitain Président CPIE Littoral Basque Amis du Jardin Botanique Paul Jovet Amis du Jardin Botanique Paul Jovet Amis du Jardin Botanique Paul Jovet

✿ **Tour de table des intervenants**

Conservatoire du littoral, Laure Guilhem

Le Conservatoire du littoral est un établissement public national chargé de mener une politique foncière nécessaire à la protection de sites naturels, d'espèces et de paysages littoraux.

18 Ha situés sur la Corniche appartiennent au Conservatoire du littoral. La plupart des terrains sont des prairies pâturées exploitées par des agriculteurs, un type de gestion relativement doux et approprié pour ces milieux naturels. En effet, le paysage de la Corniche dépend de l'activité de pâturage.

Sur la Corniche, à partir de la ligne de crête le Conservatoire a défini une zone où il souhaite acquérir les parcelles naturelles conformément à ses objectifs. Cette zone a été définie par le Conservatoire en accord avec la commune d'Urrugne. Elle a les mêmes limites extérieures que la zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles du Conseil Général.

En accord avec ce dernier, le Conservatoire du littoral est prioritaire sur la zone de préemption, mais l'achat n'est pas obligatoire, tous les terrains ne sont pas intéressants aux yeux du Conservatoire.

Le Conservatoire est propriétaire, mais la gestion est confiée à un partenaire local (communes, c'est le cas à Urrugne, associations, ...).

Un des axes prioritaires du Conservatoire est le maintien des activités agricoles sur le terrain, quand elles sont compatibles avec la protection du site.

En savoir plus:

- Sur les missions du Conservatoire du littoral : www.conservatoire-du-littoral.fr/
- Sur les outils juridiques pour la protection des espaces naturels : Loi Littoral, Natura 2000, Parc naturel régional, Parc national... : <http://bibliothequeenligne.espaces-naturels.fr/outilsjuridiques/>

GIP Littoral, Groupement d'Intérêt Public, Nicolas Castay

Qu'est-ce qu'un GIP ?

Extrait de la page <http://aquitaine.fr/politiques-regionales/developpement-durable/gestion-du-littoral.htm> :

Placé sous l'autorité du Conseil régional d'Aquitaine, le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Littoral associe l'État, les trois Départements côtiers et les Communes littorales existantes. Le GIP Littoral doit mettre en place un « plan de développement durable du littoral aquitain » afin de faciliter la gestion intégrée du littoral dans tous ses aspects.

Les champs d'actions du GIP Littoral sont alors de :

- proposer des orientations pour un développement durable du littoral aquitain, en vue d'une gestion intégrée du littoral, tout en favorisant un cadre partenarial ;
- assister les maîtres d'ouvrages, en favorisant la mobilisation des savoir-faire et en soutenant l'innovation ;
- animer, fédérer et évaluer les politiques publiques relatives au littoral aquitain.

La Corniche d'Urrugne est repérée comme un des grands sites naturels au niveau régional. En Aquitaine l'ensemble des communautés de communes littorales est concerné par l'action du GIP. Il s'agit d'un établissement public, aidant à rédiger les grands principes de l'aménagement littoral aquitain. Il réalise un travail collectif, et est un outil au service des communes pour les assister sur l'ensemble des projets ayant trait au littoral (Plages, pistes cyclables, problématiques d'érosion...). C'est pour le citoyen et la collectivité la possibilité de bénéficier d'un soutien technique sur des sujets précis sur le littoral.

La loi littoral :

Votée en 1986, la loi littoral a fait suite aux grands projets de constructions sur le littoral. C'est une loi de protection et de valorisation des espaces naturels littoraux. Elle garantit plusieurs objectifs :

- Limiter la construction
- Inconstructibilité dans la bande des 100 m
- Permettre des coupures dans l'urbanisation par des espaces naturels

C'est l'Etat qui est garant du respect de la loi littoral.

Conseil Général, Service Environnement, Bernard Gourgand, François Esnault

Le Conseil Général a des compétences qui sont attribuées par l'état, dont celle de la préservation du patrimoine, et donc du patrimoine naturel (espèces, sites...).

Cette politique de préservation s'appuie sur 2 outils :

- **L'outil réglementaire** : le CG peut désigner sur le département des secteurs qui peuvent intéresser l'achat, il a droit de préemption. C'est une veille réglementaire. La zone de préemption sur la corniche concerne la zone rouge, depuis 1970. Pour rappel, dans les années 50, il n'y avait pas de documents d'urbanisme (tels que les PLU, plans locaux d'urbanisme, les POS, plans d'occupation des sols...). Cependant, même si le droit de préemption existe, sur la corniche de nombreuses maisons n'ont pas intéressé le CG pour l'achat.
- **La taxe départementale allouée aux espaces naturels (TDENS)** : lors des demandes de permis de construire, des taxes d'urbanisme sont prélevées. L'une de ces taxes est dédiée aux espaces naturels et sert à financer certaines actions : études, achat de terrains, éducation à l'environnement. La taxe est prélevée sur toutes les communes du département.

La loi de finances de 1956 permet la préemption et la taxe départementale. Elle a été appliquée au début sur 36 communes du département, et actuellement sur toutes les communes (depuis 1996). Sur le département, elle représente environ 3 millions d'euros.

Sur la corniche, le CG intervient sur 4 volets :

- Inventorier le patrimoine, les sites importants à préserver et à gérer (exemple des vaches betizu, améliorer la connaissance, identifier les problèmes...).
- Acquisition et concertation.
- Gestion des sites : stopper l'évolution de la végétation par exemple.
- Valoriser, faire connaître, appropriation locale.

... et a plusieurs rôles :

- Propriétaire
- Animateurs du réseau d'acteurs
- Maître d'ouvrage (exemple de travaux : sentier du littoral, destruction des viviers basques)

En ce qui concerne l'achat des terrains : le CG possède **12 Ha** sur la corniche, c'est une proportion importante de l'ensemble du site, et une protection forte car quand une parcelle est achetée, elle ne peut plus être revendue (inaliénable). Il y a concertation entre le Conservatoire du littoral et le Conseil Général pour l'achat des terrains, et le CG peut apporter son aide au conservatoire pour l'achat. Il est nécessaire de concentrer les efforts dans certains secteurs. La politique d'achat est cadrée par un plan de gestion quinquennal.

Enjeux sur la corniche : En ce qui concerne l'agriculture, un diagnostic sur la situation agricole a été réalisé par la chambre d'agriculture. Un des enjeux proches est le vieillissement des exploitants, et les difficultés de reprise des exploitations pour maintenir l'agriculture.

En savoir plus : www.cg64.fr

(Remarque : Le CPIE intervient sur cette réunion publique au titre d'acteur des espaces naturels de la Corniche, par l'intermédiaire de son président. C'est sous la casquette d'accompagnateurs de l'Agenda 21 d'Urrugne que les animateurs du CPIE animent la réunion).

Le CPIE Littoral Basque est porté par l'association des Amis d'Abbadia, qui existe depuis 24 ans, en même temps que l'achat du Domaine d'Abbadia par le Conservatoire du littoral.

L'association est soutenue par 200 adhérents localement. Le réseau CPIE offre une mutualisation des connaissances et un espace d'échanges au niveau national.

Sur la corniche, le CPIE a un rôle de médiateur : mettre au service de la population des compétences scientifiques et artistiques valorisant ces espaces naturels.

Pour contribuer à la valorisation de la corniche, le CPIE s'appuie sur l'expérience réalisée depuis 24 ans sur le Domaine d'Abbadia. Ce site naturel protégé est devenu au fil du temps un espace apprécié et très fréquenté par le public. Le Domaine est actuellement une « carte de visite » intéressante pour Hendaye... Cette expérience accumulée est à mettre à disposition des habitants sur la corniche, pour tenter d'y développer un tourisme durable, et donner toute leur place aux habitants. Le CPIE ne prône pas la mise sous cloche, mais la conciliation avec la nécessaire protection des milieux.

Faire découvrir la corniche différemment, permettre une appropriation personnelle de ce territoire, sont les objectifs du CPIE pour la valorisation du site.

En savoir plus :

- Sur le réseau des CPIE : www.cpie.fr
- Sur le CPIE Littoral Basque : www.cpie-littoral-basque.eu

Association des Amis du Jardin Botanique littoral Paul Jovet

[Guy Teynié, Gratienn Teynié, Nicolas Van Meer Ordoqui](#)

L'association intervient sur la corniche à propos des thématiques paysagères. Elle peut être missionnée par le Conseil Général pour certains travaux, et s'est occupée notamment de la **révégétalisation des Viviers Basques** (parking en bord de route, dans l'axe Socoa-Hendaye).

Historique du projet : Le site était un grand parking, posant des problèmes de sécurité et de propreté. En 2001, un glissement de terrain important avait entraîné la fermeture par un arrêté. Suite à cette fermeture, il fallait recréer du sol, redonner l'aspect naturel au terrain, par réengazonnement.

En 2005 il était très dégradé, car fissuré. Il est alors décidé de remblayer une partie de ce parking, sans enlever la dalle fissurée de bitume.

L'aire de stationnement des Viviers induit des nuisances, comme l'eutrophisation du milieu, le piétinement et donc l'accentuation de l'érosion, mais aussi l'ouverture du milieu (sentier littoral).

Les acteurs du projet :

- La Ville d'Urrugne est la propriétaire de la parcelle à revégétaliser
- Le Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques est à l'origine de la demande de revégétalisation
- Le Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique (CBNSA) a joué un rôle dans l'expertise de la parcelle, au début surtout.
- Le Jardin botanique littoral Paul Jovet est chargé de revégétaliser la parcelle depuis l'origine du projet (2005). Les bénévoles et les employés de l'Association se sont investis.
- L'association ADELI a travaillé sur la pose de la clôture délimitant la parcelle. (Adeli entretient par ailleurs le sentier du littoral).

Evolution de la végétation :

Le remblai présent sur la parcelle est minéral et compact. Sa présence entraîne des perturbations qui favorisent les plantes rudérales et exotiques, mais où des plantes pionnières des falaises peuvent pousser. La clôture permet au milieu de se stabiliser, condition essentielle pour voir régresser le nombre de plantes exotiques.

En introduisant des semences locales parfaitement adaptées aux rudes conditions des falaises littorales et en supprimant les espèces exotiques envahissantes nous rétablissons artificiellement l'équilibre. Cet

équilibre est très important dans les premières années de revégétalisation. Il donne toutes les chances d'avoir une parcelle avec de nombreuses espèces.

Les semences ont toutes été récupérées à moins d'1 km à vol d'oiseaux.

Travaux 2007 :

- Expertise du CBNSA
- Pose d'une clôture autour de la parcelle par l'association ADELI
- Récolte de graines dans les milieux naturels proches.

Travaux 2008 :

- Décompactage de certaines zones par les Services techniques de la Ville d'Urrugne
- Fauche d'une prairie voisine et installation des foins sur la parcelle (en Juin et Juillet)
- Griffage du sol et ensemencement avec des graines locales
- Arrachage des plantes exotiques envahissantes

Travaux 2009 :

- Récolte de semences et multiplication au Jardin botanique littoral Paul Jovet
- Animations autour de cette parcelle
- Coupe des baccharis proches de la parcelle, arrachage des plantes exotiques envahissantes

Travaux 2010:

- Griffage du sol et ensemencement
- Plantation des semis issus de multiplication au JblPJ (plusieurs fois)
- Fauche d'une prairie voisine et installation des foins
- Ensemencement général de la parcelle
- Réalisation de placettes de suivi

Points positifs sur les travaux :

- Une implication des habitants, des acteurs locaux.
- Un renforcement du lien avec les milieux naturels ; travailler sur cette parcelle c'est s'approprier le territoire, reconquérir un paysage qui s'est transformé récemment.
- Un lien intergénérationnel entre tous les intervenants.
- Préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources.
- Une comparaison de l'efficacité des différentes méthodes employées pour revégétaliser une parcelle de manière responsable et écologique.
- Une expérience de revégétalisation locale par des acteurs locaux.

Conclusion :

Les travaux sont presque achevés avec l'apparition de la lande herbacée. Plusieurs actions devront être menées dans les prochaines années :

- Le maintien de la clôture durant 3 ans minimum
- Le girobroyage de la parcelle tous les ans
- La réalisation d'un panneau explicatif
- Le suivi de la végétation
- La lutte contre les espèces envahissantes

En savoir plus sur les Amis du Jardin Botanique : www.jardinbotaniquelittoral-saintjeandeluz.org/

🌿 Echanges et discussion sur les points soulevés

- Quand il y a une demande de transformation du bâti sur la corniche, qui est concerné ?
 - B. Gourgand : Il s'agit d'une demande de permis de construire, donc il faut s'adresser d'abord à la mairie. La loi littoral induit des restrictions bien sûr.
- Et en ce qui concerne les digues de la baie de Saint-Jean-de-Luz ?
 - B. Gourgand : elles sont intégrées au patrimoine du Conseil Général, mais dans le domaine du bâti, c'est donc différent.
- Serait-il pertinent d'imaginer une démarche de protection et de valorisation globale en donnant un statut spécifique à la corniche, comme un Parc Naturel Régional par exemple ?
 - F. Esnaut : Les PNR ont des surfaces plus importantes que le site de la Corniche. D'autre part l'adhésion à une charte n'implique pas d'interdictions ou d'obligations. Un PNR a également vocation à développer l'économie (valorisation pour le tourisme).
 - N. Castay : Les PNR sont à l'initiative de la région. (En Aquitaine, PNR dans les Landes, le Périgord)

- B. Gourgand : il faut différencier outils règlementaires et outils de gestion. Plutôt que de parler de PNR, il faut poser la question de la gestion globale du site...
 - B. Gourgand : il faut différencier outils règlementaires du projet de l'outil de gestion le mieux approprié au projet. Plutôt que de parler de PNR, il faut poser la question de la gestion globale du site...
 - C. d'Elbée : il faut permettre le maintien des activités, mais il y a un besoin de développement économique... nécessité de définir un projet pour la corniche, et de l'aspect durable. On ne veut pas mettre sous cloche, mais un projet est à définir ensemble, avec quelle gouvernance ? Et une nécessaire partie prenante des habitants.
- Depuis l'effondrement des viviers, quels sont les projets pour la corniche ? Supprimer la route ?
- B. Gourgand : Il faut rappeler que la corniche est un site naturel exceptionnel, avec une grande richesse potentielle. Comment s'organiser pour valoriser cette richesse ? Le but n'est pas de mettre sous cloche, c'est un objectif gagnant-gagnant. Les habitants doivent bénéficier du développement.
Rappel sur l'historique de la route de la corniche : au départ, il s'agit de l'emplacement du tramway, c'est pour ça que la route n'a pas les caractéristiques géométriques normales. Actuellement il y a d'importants problèmes de sécurité avec les vélos, et la surfréquentation de la route. Mais il reste l'attraction de la route pour le tourisme. Il reste par ailleurs le problème du risque d'érosion : si la corniche s'effondre, la route est bloquée... quelles sont les alternatives ? Y a-t-il la possibilité de faire une route ailleurs ? Peut-être, mais actuellement les décisions ne vont pas dans ce sens. Par contre il y a une grande nécessité de concertation pour ce projet. Un jour ou l'autre, des effondrements vont arriver. Faudra-t-il réparer ? A quel coût ? Sans oublier les obligations liées à un site classé... Les obligations actuelles du Conseil Général concernent la sécurité quand la route est ouverte.
Mais au-delà de la question de la route, il faut peut-être poser la question de la circulation entre Hendaye et Socoa, c'est la question des déplacements en général : comment aller de Socoa à Hendaye, sans passer par la corniche ? Si l'on veut voir la mer, on peut imaginer autre chose que des voitures, au moins individuelles... La question est à poser. Mais il y a nécessité d'être créatif dans les solutions (imaginer des transports collectifs plus doux...), et identifier ce que l'on souhaite réellement.
 - La fréquentation du sentier du littoral pose également des problèmes de sécurité. Mais nous ne devons pas oublier la réalité : 8 000 voitures passent chaque jour sur la route de la corniche l'hiver, 15 000 l'été...
- Quel est le risque d'érosion, concrètement, et peut-on anticiper les évolutions ?
- N. Castay : la question se pose à grande échelle sur la région. Nous essayons de fixer une méthode pour faire avancer le débat :
D'abord définir quel est le problème, et le phénomène en question (on peut se projeter sur la probabilité du risque en 2020, 2040...).
Puis se pose la question de la gestion : Gestion dure, gestion douce ? Et de l'enjeu du déplacement. Parallèlement il est possible de chiffrer les choses, estimer les coûts.
Tout ça dans la concertation.
 - La présence de « cavernes » dans les falaises tout le long de la corniche fait que certains secteurs s'effondrent très rapidement en une seule fois. On ne peut pas toujours anticiper...
- On parle de richesse du site, de conservation, on refuse aux propriétaires des aménagements, et ensuite on a la construction d'une station d'épuration...
- B. Gourgand : la station d'épuration a été construite dans le cadre règlementaire, après que le projet ait été déclaré d'utilité publique. Un équipement était nécessaire, c'était le problème du choix du site : où rejeter sans fermer les plages ? Des études ont été faites, des concertations longues. Ce site a été choisi pour préserver la qualité des eaux de baignade dans la baie de Saint-Jean-de-Luz. Il se trouve en limite de la zone rouge, mais il y a eu un effort d'intégration paysagère. Par ailleurs ce sont des équipements déclarés d'utilité publique (différence avec le privé...). Dans la réalité, les contraintes concernant la qualité des eaux de baignade sont très importantes... et la pression est forte pour garder les plages ouvertes. On essaye d'évaluer les coûts (de faire et de ne pas faire) pour définir les priorités.
Par contre il est nécessaire de bâtir un projet de mise en valeur de la corniche, Des exemples qui ont marché existent ailleurs. Comment faire en sorte que l'on sorte du cadre règlementaire pour servir un projet réel de construction du territoire ?

- Par rapport à la richesse du site, quelle peut être une mise en valeur concrète ?
 - B. Gourgand : certains sites en France drainent du tourisme dans une large zone, à partir de sites remarquables. La valorisation d'un site permet des hébergements, des produits de qualité... Sur le sentier du littoral passent 50 000 personnes par an. Cette richesse est là, comment en faire rejaillir localement, sur Urrugne ? Mais il faut poser les questions : veut-on attirer plus de monde ? Vers quoi ? Et l'environnement ?
 - G. Lafeu : Des répercussions positives sont importantes localement. L'exemple du Domaine d'Abbadia montre que ça doit être possible pour la corniche.
 - N. Castay : la fréquentation est là, mais les impacts négatifs aussi (déchets, nuisances..) ; plus de concertation doit permettre d'anticiper les travers.

- Qu'en est-il du projet des vignes sur la corniche ?
 - C. d'Elbée : elles ont été implantées sur des terres municipales, en agriculture biologique. C'est un projet mettant en œuvre des innovations agricoles.

Contacts Agenda 21 :

Mairie d'Urrugne : Claire d'Elbée : clairedelbee@mairie-urrugne.fr

CPIE Littoral Basque :

CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT
INGURUMEN ALDEKO EKIMEN ZENTRO IRAUNKORRA

www.cpie-littoral-basque.eu – cpie.littoral.basque@hendaye.com

Amis d'Abbadia / Abbadiako Adixkideak - "Larretxea"

64700 Hendaye /Hendaia

Tél. 05.59.20.37.20 - Fax : 05.59.20.54.20



LITTORAL BASQUE
EUSKAL ITSASBAZTERRA